



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-016

Portant réglementation temporaire de circulation afin de réaliser des travaux route de Morzy au profit de l'entreprise COLAS

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HAUPAIS Anthonin représentant la société COLAS domicilié au TSA 70011, Dardilly Cedex 69134, en date du 16 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation route de Morzy afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer le curage des fossés, la pose de bordure et la reprise d'enrobés pour le compte de la commune d'Excenevex du 01 avril 2026 au 06 avril 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera réglementé temporairement, route de Morzy du croisement avec la route de Chevilly au croisement avec le chemin des Tattes, afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer le curage des fossés, la pose de bordure et la reprise d'enrobés pour le compte de la commune d'Excenevex du 01 avril 2026 au 06 avril 2026.

ARTICLE 2 - La circulation se fera par feux tricolores.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise COLAS,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 18 mars 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire

